

## **AU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 octobre 2017 à 20 heures 15 sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Madame SIMON est désignée secrétaire de séance.

N'ayant aucune remarque sur le compte rendu de la séance du 30/08/2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les décisions prises lors de la séance du 11/10/2017 et les informations données sont les suivantes.

### **LOCATION BUREAU COMMUNAL : MADAME DISTRIQUIN**

Lors de la réunion du 30/08/2017, Monsieur le Maire avait informé le conseil de la demande d'une infirmière pour s'installer sur la commune. Le conseil avait donné son accord.

Après l'avoir rencontrée, il propose que la commune lui loue le local (bureau communal) se situant derrière la bibliothèque et actuellement utilisé par l'association Familles Rurales.

*Le projet de bail commercial présenté est accepté par le conseil.*

### **DEBAT SUR LE PADD DU PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 08/06/2015, Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière de document d'urbanisme pour ses communes membres.

Par délibération du 25/06/2015, l'EPCI a ainsi pu prescrire l'élaboration du PLUi qui est composé en outre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les élus ont déjà été amenés à participer à l'élaboration du document par « l'Atlas des Enjeux ». Un débat sur les orientations générales doit maintenant avoir lieu.

*Le document présenté qui se décline à partir de 5 axes stratégiques est acté.*

### **R.L.P.i (Règlement Local de Publicité intercommunal)**

Monsieur le Maire explique que la loi du 12/07/2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier plusieurs articles du Code de l'Environnement concernant l'affichage publicitaire.

Ainsi les règlements locaux de publicité sont élaborés par les communes ou les EPCI ; Châteauroux Métropole en date du 08/06/2015 a récupéré cette compétence. En conséquence en date du 24/03/2017, le conseil communautaire de Châteauroux Métropole a prescrit l'élaboration d'un R.L.P.i.

Un diagnostic sur l'ensemble du territoire a permis de définir les orientations et il convient aux communes membres de prendre acte du débat et d'adopter les orientations et objectifs fixés par l'EPCI. A noter que l'élaboration de ce règlement ne concernera que la commune de Châteauroux, Etretchet étant soumis au règlement national.

*Accord du conseil*

### **TRANSFERT DE COMPETENCE : GEMAPI**

La loi NOTRe du 07/08/2015 dispose que les Communauté d'Agglomération ou de Communes deviendront obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018.

Sur le territoire du département de l'Indre la compétence GEMAPI serait exercée par des syndicats mixtes dont les communautés d'agglomération ou de communes seront membres.

Par délibération le conseil communautaire a donné un avis favorable au transfert de la totalité de la compétence GEMAPI pour les communes dont au moins une partie de son territoire est sur le bassin versant de la Théols au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Théols dont Châteauroux Métropole sera membre à compter du 01/01/2018.

*Le conseil prend acte de ce transfert de compétence.*

#### **FOURNITURE DE PLANTS PAR CHATEAUROUX METROPOLE : SIGNATURE CONVENTION**

Comme pour l'année passée, il est proposé aux membres du conseil de signer une convention avec Châteauroux Métropole pour la fourniture des plants horticoles. Pour 2018, l'objectif est de diminuer à nouveau ce poste de dépense.

*Accord du conseil*

#### **ENFOUISSEMENT DES LIGNES RUE SULLY : SIGNATURE CONVENTION AVEC ORANGE**

Afin de poursuivre le dossier concernant la réfection de la rue Sully, il est proposé de signer une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications.

*Accord du conseil.*

#### **SUPPRESSION BUDGET CCAS**

Le budget CCAS ne servant principalement qu'aux règlements des factures du déjeuner offert par la municipalité aux habitants âgés de 70 ans et plus, il est proposé de le supprimer et le dissoudre (loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe) à compter du 01/01/2018. Il sera désormais intégré au budget principal et les actions du CCAS se poursuivront.

*Accord du conseil.*

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INFOS**

- Quelques dates :

- repas des anciens : jeudi 7 décembre (élus qui peuvent aider : Aurélie/Jean/Martine/Jean-Marc/Guy Martinez)
- le pot offert par la municipalité le 11 novembre sera servi à la salle La Fontaine
- RDV avec les experts pour le sinistre au gymnase : mardi 17 octobre, les réparations sont estimées à ~ 55.000 €

- Ecole :

- Comme demandé lors de la dernière réunion 3 entreprises ont été sollicitées pour les Brise-Soleil Orientables : propo. 8.400 €/12.400 €/15.045 €  
Pas de décision prise ce jour, Monsieur le Maire et un élu vont aller voir les produits pour voir la qualité.
- Le nouveau lave-vaisselle pour la « petite cantine » a été livré.
- Il est nécessaire de racheter un nouveau congélateur pour l'école. Une précaution sera apportée au rangement des denrées dans ce nouvel équipement.

- Cette semaine a été célébré le « goût » à la cantine avec une animation par jour lors du repas (apéritif : jus de pommes, légume mystère,...) et une exposition.
- Monsieur le Maire indique que des terrains pour les gens du voyage doivent être déterminés sur le territoire de l'agglomération.

Sur ces terrains doivent pouvoir y être déposés ~ 5 caravanes + la construction d'un bâtiment qui comportera des sanitaires et une pièce commune.

Actuellement sont prévues : 2 terrains sur Déols, 2 sur Châteauroux et 2 sur Coings.

- Un tarif pour les interventions municipales est proposé (ex : arbre d'un administré qui s'effondre sur la voie communales qu'il faut enlever). Il y aura un tarif de jour, un tarif de dimanche et jours fériés ainsi qu'un tarif de nuit. Les montants seront alignés sur ceux de Châteauroux Métropole.
- Il est fait remonter que des problèmes avec des chiens en liberté sur Sanguilles ont été signalés. Il est conseillé de déposer une plainte auprès de la gendarmerie pour une intervention auprès des propriétaires.

N'ayant plus de questions, la séance est levée à 21H.45